



Rapport

Date de la séance du CE : 2 février 2022
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2021.DIJ.7611
Classification : Non classifié

DIJ ; préfectures ; groupe de produits « préfectures » (GP 05.13.9101) ; dépassement du solde I (budget global) Crédit supplémentaire 2021

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
4.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	2
5.	Répercussions sur les communes	2
6.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	3
7.	Proposition	3

1. Synthèse

Dans le groupe de produits « préfectures », la crise du coronavirus a contribué au dépassement du solde (budget global).

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3. Description de l'affaire

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, le solde I (budget global) du groupe de produits 05.13.9101 « préfectures » est supérieur de 1 592 462,86 francs.

Préfectures GP « préfectures » 05.13.9101	Crédit budgétaire 2021	Comptes 2021	Différence
Rentrées financières	-11 197 600,00 CHF	-9 563 871,50 CHF	1 633 728,50 CHF
Frais de personnel ¹	17 367 036,34 CHF	17 450 939,04 CHF	83 902,70 CHF
Frais de matériel	4 584 500,00 CHF	4 452 964,11 CHF	-131 535,89 CHF
Intérêts et amortissements prévisionnels	3289,66 CHF	9657,21 CHF	6367,55 CHF
Autres coûts	0,00 CHF	0,00 CHF	0,00 CHF
Solde I (budget global)	10 757 226,00 CHF	12 349 688,86 CHF	1 592 462,86 CHF

¹ ACE 590/2021 du 19 mai 2021 (DEEE)

La création de provisions et des versements relatifs aux soldes horaires ont entraîné un dépassement des frais de personnel. Par ailleurs, 1 million de francs a été prévu pour les frais d'exécution dans le cadre des mesures concernant les manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec l'épidémie de COVID-19 (« parapluie de protection ») et 0,6 poste à plein temps de durée déterminée a par conséquent été créé dans les préfectures.

La crise du coronavirus et les mesures à ce sujet émanant d'autorités font vivre aux établissements d'hôtellerie et de restauration une situation économique difficile. Pour cette raison, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder, comme en 2020, une remise de la redevance d'alcool pour 2021 aux établissements d'hôtellerie et de restauration titulaires d'une autorisation d'exploiter A et C, vu l'article 31 LFP (voir l'ACE 823/2021 du 30 juin 2021). Cette décision se traduit par une baisse des recettes réalisées grâce aux émoluments administratifs.

A la suite des décisions prises par arrêté (ACE 823/2021), le produit déterminant présente un manque à gagner de 1,8 million de francs.

4. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le crédit supplémentaire n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence positive de 102 714,29 francs.

5. Répercussions sur les communes

Le crédit supplémentaire n'a aucune répercussion sur les communes.

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit supplémentaire découle de mesures prises en faveur de l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

7. Proposition

Vu les considérations qui précèdent, il est proposé d'approuver le crédit supplémentaire destiné aux préfectures.

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Pièce jointe

- ACE